

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant validation de la votation cantonale du 25 septembre 2016

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 25 septembre 2016 ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier La votation cantonale du 25 septembre 2016 sur la loi du 3 décembre 2015 portant modification de la loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques, ainsi que le décret du 21 juin 2016 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Droit d'éligibilité des étrangers), est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 31 octobre 2016

Au nom du Conseil d'État :

| | |
|----------------------|------------------------|
| <i>Le président,</i> | <i>La chancelière,</i> |
| J.-N. KARAKASH | S. DESPLAND |